

## ARTICLE 8– REPORT DE POINTS pour participation à un Championnat de France Motocross ou une sélection fédérale

Pour bénéficier d'un report de points pour le championnat de ligue

- Le pilote devra avoir participé à **au moins 50%** du championnat de ligue auquel il s'est engagé
- Le pilote devra obligatoirement informer par écrit le secrétariat de ligue sa participation à un championnat de France (pour être engagé sur les épreuves non concurrentielles avec un France

Tout pilote qualifié dans un championnat de France (ou Trophée) ou championnat UEM de Moto Cross solo, se déroulant le même jour qu'une épreuve de ligue, se verra attribuer, pour cette épreuve, des points qui seront calculés sur la moyenne des manches de ligue auxquelles il aura participé sur l'ensemble du championnat (ils ne sont calculables qu'une fois le championnat de ligue terminé)

**Tout cas non prévu dans le règlement sera examiné par la commission de moto cross**